

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 12 juillet 2021 à 19h30, au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire Deny Lépine, mesdames les conseillères Émilie Garneau et Carmen Marquis et monsieur le conseiller Jean-Marc Julien, tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Julie Quintin et M. Christian Caron étaient absents

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2021-07-84

Ordre du jour.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
Et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2021-07-85

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien
et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021 19h30 soit adopté tel que lu et déposé.

Période de questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil.

2021-07-86

Fondation Mira

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la Municipalité accorde une aide financière de 200 \$ à la fondation Mira pour l'année 2021.

2021-07-87

Tour Paramédic Québec

Il est proposé par Mme Émilie Garneau
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accorde un droit de passage à l'occasion du Grand Tour Paramédic Québec

2021-07-88

Adoption du règlement numéro URB-05.09 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin de préciser les modalités applicables aux établissements d'hébergement touristique et d'autoriser les résidences de tourisme dans certaines zones du territoire;

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le règlement numéro URB-05.09 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin de préciser les modalités applicables aux établissements d'hébergement touristique et d'autoriser les résidences de tourisme dans certaines zones du territoire soit adopté tel que déposé.

2021-07-89

Adoption du règlement URB-09.01 relatif aux usages conditionnels (règlement résiduel):

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien
et unanimement résolu :

Que le règlement URB-09.01 relatif aux usages conditionnels (règlement résiduel) soit adopté tel que déposé.

2021-07-90

Adoption du règlement URB-09 relatif aux usages conditionnels:

Il est proposé par Mme Émilie Garneau
et unanimement résolu :

Que le règlement URB-09 relatif aux usages conditionnels soit adopté tel que déposé.

Avis de motion du règlement numéro URB-05.10 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro URB-02, le règlement de lotissement numéro URB-04 ainsi que le règlement de zonage numéro URB-05 afin de modifier les modalités applicables à certaines zones forestières et récréatives.

Avis de motion est donné par M. Jean-Marc Julien, conseiller municipal au siège numéro 4 que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, le règlement numéro URB-05.10 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro URB-02, le règlement de lotissement numéro URB-04 ainsi que le règlement de zonage numéro URB-05 afin de modifier les modalités applicables à certaines zones forestières et récréatives sera adopté.

2021-07-91

Adoption du premier projet de règlement numéro URB-05.10 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro URB-02, le règlement de lotissement numéro URB-04 ainsi que le règlement de zonage numéro URB-05 afin de modifier les modalités applicables à certaines zones forestières et récréatives

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le premier projet de règlement numéro URB-05.10 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro URB-02, le règlement de lotissement numéro URB-04 ainsi que le règlement de zonage numéro URB-05 afin de modifier les modalités applicables à certaines zones forestières et récréatives soit adopté

Avis de motion du règlement numéro URB-05.11 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin d'y introduire des dispositions relatives aux refuges pour animaux domestiques.

Avis de motion est donné par Mme Carmen Marquis, conseillère municipale au siège numéro 6 que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, le règlement numéro URB-05.11 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin d'y introduire des dispositions relatives aux refuges pour animaux domestiques sera adopté.

2021-07-92

Adoption du premier projet de règlement numéro URB-05.11 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin d'y introduire des dispositions relatives aux refuges pour animaux domestiques.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le premier projet de règlement numéro URB-05.11 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin d'y introduire des dispositions relatives aux refuges pour animaux domestiques soit adopté

Avis de motion du règlement 271 décrétant des travaux d'aqueduc dans le rang de l'Église Sud et la route Philomène Thibodeau, prévoyant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 150 000 \$ remboursable en 20 ans

Avis de motion est donné par M. Jean-Marc Julien, conseiller municipale au siège numéro 4 que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, le règlement 271 décrétant des travaux d'aqueduc dans le rang de l'Église Sud et la route Philomène Thibodeau, prévoyant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 150 000 \$ remboursable en 20 ans sera adopté.

2021-07-93

Dépôt du projet de règlement 271 décrétant des travaux d'aqueduc dans le rang de l'Église Sud et la route Philomène Thibodeau, prévoyant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 150 000 \$ remboursable en 20 ans

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien
et unanimement résolu :

Que le projet de règlement 271 décrétant des travaux d'aqueduc dans le rang de l'Église Sud et la route Philomène Thibodeau, prévoyant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 150 000 \$ remboursable en 20 ans soit déposé. Ce règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure.

2021-07-94

Demande de dérogation mineure – M. Daniel Baril

Considérant que M. Daniel Baril est propriétaire du lot 5 021 986 du cadastre du Québec, sur lequel est construit un chalet et un bâtiment complémentaire de type remise;

Considérant que M. Daniel Baril désire construire un garage sur son terrain;

Considérant que le terrain de M. Daniel Baril comporte plusieurs contraintes en lien avec les bandes de protection riveraine, puisqu'il est traversé de part et d'autre par un cour d'eau, ne laissant pratiquement aucune zone constructible pour un garage;

Considérant que, préalablement à l'adoption du présent règlement de zonage, un espace a déjà été aménagé sur le terrain pour accueillir une roulotte et que le propriétaire propose d'utiliser cet emplacement pour la construction d'un garage;

Considérant que l'emplacement projeté nécessite une dérogation mineure réduisant la marge de recul par rapport au cours d'eau à 6,45 mètres alors que la bande de protection riveraine est de 10 mètres et la marge prescrite pour la construction d'un bâtiment de 20 mètres;

Considérant que l'emplacement proposé, bien que dérogatoire, s'avère être l'endroit de moindre impact pour l'implantation du bâtiment projeté;

Considérant que le propriétaire s'engage à revégétaliser la partie résiduelle de la bande de protection riveraine;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation mineure demandée.

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Garneau
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accorde une dérogation mineure à M. Daniel Baril pour la construction d'un garage sur le lot 5 021 986 du cadastre du

Québec, le tout tel que représenté sur le plan d'implantation numéro 40_5B-6R1P1 préparé par M. Frédéric Matte, arpenteur géomètre.

2021-07-95

Demande de dérogation mineure – Ferme Almaná S.E.N.C.

Considérant que Ferme Almaná S.E.N.C. désire ériger un bâtiment agricole sur le lot 4 615 254 du cadastre du Québec;

Considérant que le bâtiment projeté sera situé en cours latérale par rapport à la résidence, localisation pour laquelle la hauteur maximale permise est de 6 mètres;

Considérant que le bâtiment projeté a une hauteur de 7 mètres et que pouvoir être construit à cette hauteur, il faudrait, selon le règlement, qu'il soit localisé en cours arrière;

Considérant que l'emplacement projeté est à une distance de 24 mètres du chemin public;

Considérant qu'éloigné d'avantage le bâtiment du chemin public aurait un effet négatif sur l'ensoleillement de serres que l'entreprise prévoit construire sur le même lot;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation mineure demandée.

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Marc Julien et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accorde une dérogation mineure à Ferme Almaná S.E.N.C. pour la construction d'un bâtiment agricole d'une hauteur de 7 mètres à une distance de 24 mètres du chemin public, même si celui-ci se trouvera en partie en cours latérale par rapport à la résidence.

Bordereau de correspondance

Dépôt du bordereau de correspondances

Solde au compte chèque et solde de la marge de crédit.

En date du 12 juillet 2021, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 132 540.34 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$

2021-07-96

Comptes à payer – Juin 2021

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
ANNULE	9447	0.00 \$
STEPHANE MARCOTTE	9456	1 745.49 \$
PAX EXCAVATION INC.	9457	170 258.96 \$
PETITCLERC, ANNE-SOPHIE	9458	95.05 \$
GIRARD, ALEX	9459	270.26 \$
GIRARD, ALEX	9460	478.29 \$
AGI INC.	9461	164.36 \$
AREO-FEU	9462	48.29 \$
BEDARD GUILBEAULT	9463	22 190.18 \$
CENTRE MECANIQUE AGH	9464	1 097.31 \$

COMPTEURS LECOMTE	9465	3 376.82 \$
CONSTRUCTION PAVAGE	9466	1 126.95 \$
PORTNEUF		
COOP ST-CASIMIR	9467	2 158.37 \$
DERY TELECOM	9468	48.87 \$
ENGLOBE	9469	3 494.09 \$
LES ENTREPRISES ST-UBALDE	9470	7 160.07 \$
BUROPRO CITATION	9471	389.39 \$
EXCAVATION C.-E. FALARDEAU	9472	3 449.25 \$
EXTINCTEUR WT ET FILS	9473	506.06 \$
FABRIQUE SACRE-CŒUR-DE-JESUS	9474	150.00 \$
FALARDEAU, PASCAL	9475	275.94 \$
MARTIAL GERMAIN	9476	250.00 \$
G.G. REFRIGERATION	9477	506.48 \$
GOULET, ALAIN(CELL.)	9478	58.02 \$
GROUPE CLR	9479	274.79 \$
GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	9480	167.79 \$
PORTNEUF INFORMATIQUE	9481	63.82 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	9482	480.00 \$
EUROFINS ENVIRONEX	9483	444.95 \$
LECLERC MACHINERIES&ACIER	9484	407.64 \$
ALIMENTATION DUSABLON	9485	294.44 \$
MARCHE PUBLIC DESCHAMBAULT	9486	300.00 \$
MATERIAUX AUDET	9487	793.44 \$
MESSAGERIE WISEMAN	9488	79.33 \$
MEUNERIE DYNAMIX	9489	86.23 \$
LES ENTREPRISES JOVANY	9490	465.65 \$
PERRON, MARIO	9491	100.00 \$
PETITCLERC, ANNE-SOPHIE	9492	30.00 \$
PLAMONDON, BENOIT (CHANSONNIER)	9493	500.00 \$
PUROLATOR	9494	30.39 \$
REGIE REGIONALE	9495	626.22 \$
ANNULE	9496	0.00 \$
LES SERRES PERADIENNES	9497	1 910.02 \$
SERVICES MATREC	9498	663.29 \$
SPORTS PLUS ST-CASIMIR	9499	1 239.30 \$
STANTEC	9500	9 845.74 \$
TRANSPORT GILLES TESSIER	9501	17 231.20 \$
STEPHANE MARCOTTE	9502	2 750.48 \$
TRAVAIL&LOISIRS	9503	125.32 \$
VILLE DE DONNACONA	9504	210.50 \$
VILLE DE PORTNEUF	9505	1 342.82 \$
VOHL	9506	98.77 \$
XEROS CANADA	9507	395.51 \$
LABORATOIRES EXPERTISES QC	9508	16 527.66 \$
STANTEC	9509	3 740.45 \$
	DAS Prov.	7 941.25 \$
	DAS Fed.	3 189.90 \$
	TéluS	886.31 \$
	Hydro Québec	6 646.49 \$
	Eko	1 301.75 \$
	Visa	1 967.59 \$
	REER	3 582.34 \$
	SQ	66 995.00 \$
	Salaire	37 533.20 \$
	TOTAL:	410 568.08 \$

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2021-07-97

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 20h30.

Deny Lépine,
Maire

Vincent Lévesque Dostie
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Deny Lépine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »